



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **6 juin 2022**, à **19 h 30**, à la salle Bieler, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

- Siège # 1 M. Yvon Carle
- Siège # 2 M. Marc Bédard
- Siège # 4 Mme Sophie Blier
- Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel

M. François-Michel Bonneau-Leclerc, conseiller au siège #3, est absent.

Le siège # 6 est vacant.

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 6 JUIN 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
4. Rapport des comités
5. Suivi au procès-verbal
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
7. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier pour l'année 2020
8. Formation des élus – Le comportement éthique
9. CPTAQ
10. Urbanisme – Mandat à la MRC d'Arthabaska
11. Travaux - cours d'eau 10^e rang
12. Travaux - cours d'eau 10^e rang – Ferme Fréro s.e.n.c.
13. Octroi contrat – Travaux 11^e rang
14. Octroi contrat – « Pumptrack »
15. Octroi contrat – Déneigement stationnements
16. Octroi contrat – Déneigement chemins
17. Barrière - route de la Belgique
18. Nouvelle glissière – route 218 / rang Saint-François
19. Dérogation mineure – Lot 4 477 698
20. Dérogation mineure – Lot 4 477 668
21. Bibliothèque – Projet d'atelier littéraire
22. Fête Nationale – Budget et programmation
23. Camp de jour
 - 23.1. Demande d'aide financière au Programme d'initiatives culturelles
 - 23.2. Budget et activités
 - 23.3. Animateurs et aide animateurs – embauche
24. Offre d'emploi – surveillants surface de deck
25. Correspondance
26. Varia
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil



No de résolution
ou annotation

(2022-06-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Loisirs – La fête de la pêche a eu lieu le 4 juin dernier et ça a été une très belle activité appréciée des participants.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien à signaler

(2022-06-003)

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer le paiement.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes / mutations	189 310,05 \$
Dérogation et lotissement	250,00 \$
Permis	87,00 \$
Camp de jour	7 310,00 \$
Location salle Bieler	632,37 \$
Gym (frais + dépôt pour la carte)	175,00 \$
Total	197 514,42 \$

Dépenses

Paies élus	2 914,76 \$
Salaires employés	12 044,46 \$
Comptes payés	52 907,77 \$
Comptes à payer	166 549,65 \$
Total	234 416,64 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

7. DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux conseillers et aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant. Le document est déposé et sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le journal local.

8. FORMATION DES ÉLUS – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* indique, entre autres, que le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une formation sur le comportement éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière déclare que l'élu suivant a reçu la formation sur le comportement éthique organisée par la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* :

Le maire, M. Yvon Barrette

(2022-06-004)

9. CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE M. Bertrand Goulet désire acquérir une partie de la propriété de M. Gérard Fréchette ;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction vise à reconfigurer le droit acquis résidentiel de M. Bertrand Goulet et agrandir celui-ci conformément à la superficie reconnue par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* ;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la superficie visée serait convertie en une utilisation non agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait pas d'impact négatif sur l'homogénéité du territoire et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'appuyer la demande de M. Bertrand Goulet auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-06-005)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

10. URBANISME – MANDAT À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE suite à la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC D'Arthabaska la Municipalité doit harmoniser ses règlements d'urbanisme avec ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC D'Arthabaska possède l'expertise pour rédiger de tel règlements et qu'elle offre ce service à ses municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel et résolu de mandater la MRC d'Arthabaska pour l'élaboration de la modification des règlements d'urbanisme de Saint-Louis-de-Blandford afin d'harmoniser ses règlements d'urbanisme à ceux de la MRC.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-006)

11. TRAVAUX - COURS D'EAU 10E RANG

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de mauvais écoulement d'un ponceau traversant le 10^e rang causé par l'accumulation de sédiments et une déformation du ponceau ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par M. Pierre Michel, la personne désignée par la municipalité de St-Louis-de-Blandford, suite à sa visite terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau naturel traversant le 10^e rang doivent être effectués avant que nous intervenions au niveau du ponceau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu ;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford demande l'intervention et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments du fossé naturel afin de permettre le changement le ponceau ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soient facturé à la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-06-007)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

12. TRAVAUX - COURS D'EAU 10E RANG – FERME FRÉRO S.E.N.C.

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Ferme Fréro s.e.n.c. pour des travaux sur le cours d'eau se trouvant sur le lot 4 478 649;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de mauvais écoulement cause des inondations sur le terrain ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par M. Pierre Michel, la personne désignée par la municipalité de St-Louis-de-Blandford, suite à sa visite terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu ;

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford appuient la demande d'intervention et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments ;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soient répartis entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-008)

13. OCTROI CONTRAT – TRAVAUX 11^E RANG

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre pour les travaux du 11^e rang a été publié sur SEAO et que l'ouverture a eu lieu le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le prix des soumissions, incluant les taxes applicables, sont les suivants :

L4 Construction inc. au montant de 1 430 058,75 \$
Sintra inc. au montant de 1 522 608,76 \$;

CONSIDÉRANT QUE les services EXP ont étudié la conformité des soumissions et qu'ils recommandent d'octroyer le contrat des travaux à L4 Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu :

D'octroyer le contrat des travaux du 11^e rang à L4 Construction pour un montant de 1 430 058,75 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-009)

14. OCTROI CONTRAT – « PUMPTRACK »

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre pour la construction de la « Pumptrack » a été publié sur SEAO et que l'ouverture a eu lieu le 28 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Groupe ICI JEUX inc. au montant de 164 989,13 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission et a accordé un pointage de 84 points sur un maximum de 100 points ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, suite à l'étude de la proposition, a fait la recommandation de prioriser le parcours au niveau intermédiaire au lieu de débutant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu :

D'octroyer le contrat à Groupe ICI JEUX inc. pour un montant de 164 989,13 \$, taxes incluses en spécifiant que les courbes doivent être plus relevées afin d'en faire un parcours de niveau intermédiaire.

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-010)

15. OCTROI CONTRAT – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation pour le déneigement des stationnements a été envoyée et que l'ouverture a eu lieu le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demandait des prix pour une saison hivernale (2022 - 2023) et pour trois saisons hivernales (2022 – 2023, 2023 - 2024 et 2024 - 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE le prix des soumissions, incluant les taxes applicables, sont les suivants :

Pour la saison hivernale 2022-2023

Entreprises Côté et Fils (2022) inc. 18 396,00 \$

Entreprises R.M. Pépin inc.. 18 970,88 \$



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Entreprises Côté et Fils (2022) inc.	51 738,75 \$
Entreprises R.M. Pépin inc..	62 086,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Entreprises Côté et Fils (2022) inc., le plus bas soumissionnaire, n'était pas accompagnée d'un cautionnement de soumission, de la preuve d'assurance et de l'attestation de Revenu Québec, donc n'est pas conforme :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu :

QUE le conseil municipal choisi l'option de trois saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

D'octroyer le contrat à Entreprises R.M. Pépin inc. pour un montant de 62 086,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-011)

16. OCTROI CONTRAT – DÉNEIGEMENT CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre pour le déneigement a été publié sur SEAO et que l'ouverture a eu lieu le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demandait des prix pour une saison hivernale (2022 - 2023) et pour trois saisons hivernales (2022 - 2023, 2023 - 2024 et 2024 - 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE le prix des soumissions, incluant les taxes applicables, sont les suivants :

Pour la saison hivernale 2022-2023

Entreprises R.M. Pépin inc..	261 849,81 \$
Jean-Claude Lizotte inc.	236 012,82 \$

Pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Entreprises R.M. Pépin inc..	698 266,17 \$
Jean-Claude Lizotte inc.	694 155,32 \$

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont beaucoup plus élevés que les années antérieures et que le montant estimé ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu :

QUE le conseil municipal choisi l'option d'une saison hivernale 2022-2023.

D'octroyer le contrat à Jean-Claude Lizotte inc. pour un montant de 236 012,82 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-012)

17. BARRIÈRE - ROUTE DE LA BELGIQUE

CONSIDÉRANT QUE Les *Canneberges Bieler inc.* ont demandé à la Municipalité l'autorisation d'installer une barrière à l'entrée de leur propriété sur la route de la Belgique ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont une entente signée avec le propriétaire du lot 4 478 548, M. Noël Hamelin qui accepte également l'installation de cette barrière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura également accès au site de Canneberges Bieler ainsi qu'au lot de M. Hamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu d'autoriser *Canneberges Bieler inc.* à faire l'installation d'une barrière sur la route de la Belgique à l'entrée de son site.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-013)

18. NOUVELLE GLISSIÈRE – ROUTE 218 / RANG SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'installation d'une nouvelle glissière de sécurité pour l'intersection de la route 218 et du rang Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu de faire faire l'installation d'une nouvelle glissière de sécurité l'intersection de la route 218 et du rang Saint-François par la compagnie Les glissières de sécurité JTD pour un montant approximatif de 20 000 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-06-014)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

19. DÉROGATION MINEURE – LOT 4 477 698

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le matricule 1824 71 5679 dont l'adresse civique est le 400, 1^{er} rang à Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est de permettre une marge latérale de 2 m, au lieu de 4 m, pour l'agrandissement de sa résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été soumise au *Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)*;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-015)

20. DÉROGATION MINEURE – LOT 4 477 668

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le matricule 1724 20 6052 dont l'adresse civique est le 295, 10^e rang à Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est de permettre la construction d'un abri d'auto de 27,9 m², actuellement il y a déjà un garage de 78 m² ce qui porterait la superficie des bâtiments accessoires à 105, 9 m² donc permettre l'autorisation d'une superficie de 15,9 m² de plus que le règlement permet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été soumise au *Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)*;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la façade de l'abri d'auto ne soit jamais fermée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la façade de l'abri d'auto ne soit jamais fermée.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-06-016)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

21. BIBLIOTHÈQUE – PROJET D'ATELIER LITTÉRAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Crête, bénévole à la bibliothèque, a soumis un projet d'atelier littéraire qui jumelle la bibliothèque municipale et les enfants du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE cet atelier est de créer un conte, en faire un livre et ensuite le lancement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte des coûts approximatifs de 450 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'octroyer un budget de 450 \$ pour ce projet et que l'impression des livres peut se faire gratuitement au bureau municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-017)

22. FÊTE NATIONALE – BUDGET ET PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE les festivités de la fête Nationale approchent à grands pas;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose un budget prévisionnel et une programmation pour l'événement préparés par la coordonnatrice en loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le budget comporte des revenus de 7 450 \$ et des dépenses de 7 155 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'accepter la programmation et le budget déposés.

ADOPTÉE à l'unanimité.

23 CAMP DE JOUR

(2022-06-018)

23.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INITIATIVES CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'initiative culturelles* de la MRC d'Arthabaska offre une aide financière de 80 % jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour des projets culturels;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles prévues pour le camp de jour sont admissibles à cette aide financière;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE ces activités sont : Musique du Monde
Atelier d'improvisation
Atelier de danse hip-hop
Atelier littéraire
Atelier de dessins / peinture

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller, M. Yvon Carle, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'initiative culturelles* de la MRC d'Arthabaska et l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

DE s'engager, si la Municipalité obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles.

D'assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si la Municipalité obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-019)

23.2 BUDGET ET ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités spéciale est faite ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités engendre des coûts;

Considérant que la coordonnatrice en loisirs a fait un estimé des dépenses afin de faire le budget pour ces activités qui se lit comme suit :

Domaine du Lac Louise	GRATUIT
Katag	925 \$
Musique du Monde	545 \$
Défi évasion	930 \$
Expo de Victo	975 \$
Intercamp	475 \$
Quilles – Princeville	425 \$
Monstre de la Nouvelle-France	200 \$
Atelier d'improvisation	200 \$
Atelier de danse hip-hop	110 \$
Atelier littéraire	150 \$
Atelier de dessins / peinture	340 \$
Achat de chandails et casquettes pour les sorties afin de reconnaître les enfants et animateurs	920 \$

Pour un total de 6 195 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'accepter le budget et la programmation des activités proposés.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

(2022-06-020)

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

23.3 ANIMATEURS ET AIDE ANIMATEURS – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QU' il faut faire l'embauche d'animateurs pour le camp de jour 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'embauche d'aide-animateurs également ;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues, suite aux offres d'emplois, ont été faites ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu de procéder à l'embauche d'Étienne Bergeron et de Romy Veilleux à titre d'animateurs.

De faire l'embauche des aides-animateurs suivants : Érika Boilard, Edward Gélinas, Liliane Provencher, Malik Tourigny, Danaé Veilleux et Lucie-Marie Vigneault.

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail de ces animateurs.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-06-021)

24 OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANT – SURVEILLANTS SURFACE DE DECK

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'embauche d'un surveillant de la surface de « deck hockey » pour les plages horaire qui seront offertes aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu de publier une offre d'emploi afin de combler le poste de surveillant pour la surface de « deck hockey »

ADOPTÉE à l'unanimité.

25. CORRESPONDANCE

- PAVL – confirmation subvention entretien du réseau routier – 182 696 \$
- Député Éric Lefebvre – confirmation aide financière – 500 \$ pour l'achat de livres à la bibliothèque et 2 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le camp de jour
- Loisirs Sport Centre-du-Québec – Aide financière de 4 000 \$ pour équipement de deck hockey
- Mrc d'Arthabaska – Projet FIVA – Aide financière de 1 000 \$



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2022-06-022)

26. VARIA

Aucun varia

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller, M. Yvon Carle, de lever l'assemblée à **20 heures et 20 minutes.**

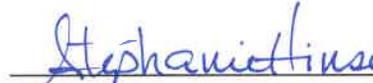

Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

No de résolution
ou annotation

